

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de PONTs SUR SEULLES

Mairie de
PONTs-SUR-SEULLES

3 bis, rue Saint-Sylvestre
Lantheuil

14480 PONTs-SUR-SEULLES

Tél. : 02.31.80.16.20

Fax : 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil dix neuf, le vingt six septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTs-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.

Étaient Présents : M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Joël MARIE, M. Frédéric BEAU, M. Daniel RICHARD, M. Valentin CAIGNON, M. Yves BEAUDOIN, Mme Catherine BLOUET, M. Jean-Claude MARIE, M. Guy DELAMOTTE, M. Dominique MARIN, Mme Claudine LORILLU, M. Patrice JAHOUËL, Mme Patricia BUON, Mme Véronique KIRSCH, Mme Fabienne LEMELTIER, Mme Cécile LARSONNEUR, Mme Priscilla HERIN, Mme Agnès THOMASSET.

Étaient Représentés : Mme Catherine CALLÉ en faveur de M. Yves BEAUDOIN, Mme Maryse GOUCHAULT en faveur de Mme Catherine BLOUET, M. Jocelyn PICARD en faveur de Mme Patricia BUON.

Étaient Excusés : Mme Catherine CALLÉ, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Sébastien LEGRAND, M. Jocelyn PICARD.

Étaient Absents : Mme Naïma SEFSOUF, M. Thierry LEPAGE, M. François GUEDON, M. Jean-François LHERITIER, M. Aldéric MADELEINE, M. Bernard LEBATARD, M. Eric WILFRID.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2019

POUR : 22	CONTRE :
ABSTENTIONS :	REFUS DE VOTE :

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jacques DULLIAND

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-036 : Personnel : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif catégorie C Échelle C1, en raison du départ de la secrétaire de mairie le 30/11/2018, et pour assurer la bonne continuité de service public notamment en comptabilité, il convient de procéder à son remplacement et d'assurer la transmission des dossiers en cours.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de créer un second poste d'Adjoint Administratif Échelle C1 à temps non complet à compter du 28 septembre 2019.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 28 septembre 2019,

Filière : **Administrative**

Cadre d'emploi : **Adjoint administratif territorial**

Grade : **Adjoint administratif**

- ancien effectif : **1**
- nouvel effectif : **2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre **64**, article **6411**.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Échelle C1 à temps non complet pour une durée de 28/35^e à compter du 28 septembre 2019 ;**
- **D'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif catégorie C Échelle C1, en raison du départ de la secrétaire de mairie le 30/11/2018, et pour assurer la bonne continuité de service public notamment en comptabilité, il convient de procéder à son remplacement et d'assurer la transmission des dossiers en cours.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de créer un second poste d'Adjoint Administratif Échelle C1 à temps non complet à compter du 28 septembre 2019.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 28 septembre 2019,

Filière : **Administrative**

Cadre d'emploi : **Adjoint administratif territorial**

Grade : **Adjoint administratif**

- ancien effectif : **1**
- nouvel effectif : **2**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre **64**, article **6411**.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Échelle C1 à temps non complet pour une durée de 28/35^e à compter du 28 septembre 2019 ;**
- **D'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-037 : Budget Primitif : Décision modificative n° 1-2019

M. Gérard LEU, le Maire, expose au Conseil Municipal que, compte tenu des projets en cours et pour préserver l'équilibre du budget 2019 il est nécessaire de procéder aux ajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif:

La construction des 3F3 nécessite une dépense supplémentaire en investissement, en raison des différents avenants signés (Cormier : 781.20€ / Glot : 3988.93 + 3816.05 / TRCP : 1200€ / Chevronne : 292.32 = 10078.5€ TTC)

Le budget initial voté étant de 388 800€ et notre marché de base s'élevant à 385 775.41€, nous avons une marge de 3 024.59€ que nos avenants dépassent. Le solde des deux étant donc de 7 053.91€, le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative de 10 000€ se modulant ainsi :

En dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 022 – « Dépenses imprévues » : + 10 000 €**

En dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement » : + 10 000 €**

En recettes d'investissement :

- **Chapitre 021 – « Virement de la section de fonctionnement » : + 10 000 €**

En dépenses d'investissement :

- **Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » : + 10 000 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Débit	Crédit
Chap. 022 – Dépenses imprévues		+ 10 000 €
022 – Dépenses imprévues		+ 10 000 €
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 10 000 €	
023 – Virement à la section d'investissement	+ 10 000 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 10 000 €

021 – Virement à la section de fonctionnement		+ 10 000 €
Chap. 21 - Immobilisations en cours	+ 10 000	
2313 – Constructions	+ 10 000 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2019 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

M. Gérard LEU, le Maire, expose au Conseil Municipal que, compte tenu des projets en cours et pour préserver l'équilibre du budget 2019 il est nécessaire de procéder aux ajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif:

La construction des 3F3 nécessite une dépense supplémentaire en investissement, en raison des différents avenants signés (Cormier : 781.20€ / Glot : 3988.93 + 3816.05 / TRCP : 1200€ / Chevronne : 292.32 = 10078.5€ TTC)

Le budget initial voté étant de 388 800€ et notre marché de base s'élevant à 385 775.41€, nous avons une marge de 3 024.59€ que nos avenants dépassent. Le solde des deux étant donc de 7 053.91€, le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative de 10 000€ se modulant ainsi :

En dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 022 – « Dépenses imprévues » : + 10 000 €**

En dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 023 – « Virement à la section d'investissement » : + 10 000 €**

En recettes d'investissement :

- **Chapitre 021 – « Virement de la section de fonctionnement » : + 10 000 €**

En dépenses d'investissement :

- **Chapitre 23 – « Immobilisations en cours » : + 10 000 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Débit	Crédit
Chap. 022 – Dépenses imprévues		+ 10 000 €
022 – Dépenses imprévues		+ 10 000 €
Chap. 023 – Virement à la section d’investissement	+ 10 000 €	
023 – Virement à la section d’investissement	+ 10 000 €	
SECTION D’INVESTISSEMENT		
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement		+ 10 000 €
021 – Virement à la section de fonctionnement		+ 10 000 €
Chap. 21 - Immobilisations en cours	+ 10 000	
2313 – Constructions	+ 10 000 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l’unanimité :

- D’approuver la décision modificative n°1 au budget principal 2019 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

22 VOTANTS
 22 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de voter de nouveaux tarifs applicables.
Monsieur le Maire propose que les tarifs soient établis de la façon suivante :

Inhumation en pleine terre ou en caveau :

Concession 15 ans : 75 €uros

Concession 30 ans : 150 €uros

Dépôt d'une urne cinéraire dans une caverne (Pierrepont, Tierceville) :

Concession 15 ans : 50 €uros*

Concession 30 ans : 100 €uros*

*En sus, les frais de pose de la caverne seront à la charge des ayants-droit pour un montant de 100 €uros

Le coût des emplacements pour les cavernes d'Amblie reste à définir.

Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir (Pierrepont, Amblie)

Gratuit*

*Si les ayants droit souhaitent qu'une plaque soit apposée sur le monument commémoratif, une participation de 50 €uros sera à leur charge.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **Décide que les tarifs des cimetières de Ponts-sur-Seulles soient fixés selon la proposition de Monsieur le Maire.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de voter de nouveaux tarifs applicables.
Monsieur le Maire propose que les tarifs soient établis de la façon suivante :

Inhumation en pleine terre ou en caveau :

Concession 15 ans : 75 €uros

Concession 30 ans : 150 €uros

Dépôt d'une urne cinéraire dans une caverne (Pierrepont, Tierceville) :

Concession 15 ans : 50 €uros*

Concession 30 ans : 100 €uros*

*En sus, les frais de pose de la caverne seront à la charge des ayants-droit pour un montant de 100 €uros

Le coût des emplacements pour les cavurnes d'Amblie reste à définir.

Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir (Pierrepont, Amblie)

Gratuit*

*Si les ayants droit souhaitent qu'une plaque soit apposée sur le monument commémoratif, une participation de 50 €uros sera à leur charge.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **Décide que les tarifs des cimetières de Ponts-sur-Seulles soient fixés selon la proposition de Monsieur le Maire.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-039 : Délégation de signature du responsable électoral

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 modifie et simplifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) :

- Le Maire est responsable de la révision des listes électorales ;
- Les révisions ont lieu tout au long de l'année ;
- Les inscriptions se font jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant chaque scrutin à partir de 2020.

Afin de valider ou non les inscriptions, il convient de créer une deuxième adresse mail pour se connecter au portail ELIRE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **La création d'une deuxième adresse mail pour se connecter au portail ELIRE pour Madame Priscilla LECOCQ, responsable électoral, afin de valider ou non les inscriptions ou radiations des listes électorales, après accord du Maire.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 modifie et simplifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) :

- Le Maire est responsable de la révision des listes électorales ;
- Les révisions ont lieu tout au long de l'année ;
- Les inscriptions se font jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant chaque scrutin à partir de 2020.

Afin de valider ou non les inscriptions, il convient de créer une deuxième adresse mail pour se connecter au portail ELIRE.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- **La création d'une deuxième adresse mail pour se connecter au portail ELIRE pour Madame Priscilla LECOCQ, responsable électoral, afin de valider ou non les inscriptions ou radiations des listes électorales, après accord du Maire.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-040 : Réforme du Trésor Public

Les communes ont été invitées à émettre un avis sur la vaste réforme engagée par la DGFIP et notamment sur la nouvelle implantation des services dans le Calvados. Désormais, il y aura un seul Service d'impôts pour les Particuliers pour tout le pays d'Auge et un seul service pour les entreprises : Lisieux.

Des trésoreries de proximités seront encore supprimées, au profit de services de gestion comptable et un nouveau partenaire apparaît, le conseiller.

Le maillage des maisons de service au public seraient accrues et leurs attributions élargies.

Le conseil municipal attaché à la relation de confiance entretenue avec le trésorier, qui à la fois conseille, prend en charge, paye et encaisse, s'oppose à cette réforme, qui coupe le lien de proximité avec le comptable responsable.

La collectivité aurait avec cette réforme deux interlocuteurs au lieu d'un, ce qui est source de complexité et de difficultés. Le système actuel fonctionne bien : en période de préparation budgétaire avec le comptable, les comptes sont analysés, les projets étudiés, ainsi que leur financement et les imputations comptables.

Un lien de confiance est tissé et les problèmes sont résolus en direct. Puis tout au long de l'année nos services trouvent auprès des agents de la trésorerie des réponses aux questions du quotidien, ce qui ne sera plus possible lorsque le service de gestion comptable aura un nombre de collectivités très important (300 et plus).

Le conseil municipal souhaite que le système actuel soit maintenu, avec une présence suffisante des services de l'Etat sur le territoire, et un seul interlocuteur.

Nous savons que le Conseiller disparaîtra à son tour. Nous ne voulons pas revivre les épisodes que nous avons déjà connus avec la suppression de la DDE et de la DRAF.

Pour les habitants, professionnels, commerçants, artisans, la suppression des centres des impôts et des trésoreries éloignera encore les lieux d'accueil spécialisés des citoyens.

Enfin, en ce qui concerne les MSAP l'expérience a souvent montré que l'Etat après avoir organisé une présence, se retirait très rapidement des zones rurales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De s'opposer à cette réforme et souhaite attirer l'attention de M. le préfet et de M le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados et demande à M Darmanin de ne pas poursuivre cette réforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Les communes ont été invitées à émettre un avis sur la vaste réforme engagée par la DGFIP et notamment sur la nouvelle implantation des services dans le Calvados. Désormais, il y aura un seul Service d'impôts pour les Particuliers pour tout le pays d'Auge et un seul service pour les entreprises : Lisieux.

Des trésoreries de proximités seront encore supprimées, au profit de services de gestion comptable et un nouveau partenaire apparaît, le conseiller.

Le maillage des maisons de service au public seraient accrues et leurs attributions élargies.

Le conseil municipal attaché à la relation de confiance entretenue avec le trésorier, qui à la fois conseille, prend en charge, paye et encaisse, s'oppose à cette réforme, qui coupe le lien de proximité avec le comptable responsable.

La collectivité aurait avec cette réforme deux interlocuteurs au lieu d'un, ce qui est source de complexité et de difficultés. Le système actuel fonctionne bien : en période de préparation budgétaire avec le comptable, les comptes sont analysés, les projets étudiés, ainsi que leur financement et les imputations comptables.

Un lien de confiance est tissé et les problèmes sont résolus en direct. Puis tout au long de l'année nos services trouvent auprès des agents de la trésorerie des réponses aux questions du quotidien, ce qui ne sera plus possible lorsque le service de gestion comptable aura un nombre de collectivités très important (300 et plus).

Le conseil municipal souhaite que le système actuel soit maintenu, avec une présence suffisante des services de l'Etat sur le territoire, et un seul interlocuteur.

Nous savons que le Conseiller disparaîtra à son tour. Nous ne voulons pas revivre les épisodes que nous avons déjà connus avec la suppression de la DDE et de la DRAF.

Pour les habitants, professionnels, commerçants, artisans, la suppression des centres des impôts et des trésoreries éloignera encore les lieux d'accueil spécialisés des citoyens.

Enfin, en ce qui concerne les MSAP l'expérience a souvent montré que l'Etat après avoir organisé une présence, se retirait très rapidement des zones rurales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De s'opposer à cette réforme et souhaite attirer l'attention de M. le préfet et de M le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados et demande à M Darmanin de ne pas poursuivre cette réforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

22 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
3 ABSTENTIONS

INFORMATION : Questions diverses

1. Courriel d'Alexandra Lacombe

Suite au courriel d'Alexandra Lacombe (secrétaire sur la commune jusqu'à fin juin 2019) à l'ensemble des membres du conseil, le maire répond point par point aux différents griefs formulés à son encontre.

2. Projets traversés de bourg (CD35 et CD93)

Le maire fait le point sur les chiffrages, par Amenageo, des deux traversées de bourg (Amblie et Lantheuil). Le coût par la commune serait de 380 K€ HT pour Lantheuil et de 534 K€ HT pour Amblie, hors frais d'étude. Une partie du fonds de réserve de la commune (300 K€) pourra y être consacrée. Il faudra trouver le reste du financement par la vente de logements et la rigueur budgétaire. (Économie de 100 K€ par exercice).

3. Commission Zéro phyto

Pour mettre en place le plan d'entretien des espaces dans le cadre du Zéro Phyto, une commission constituée de membres du conseil est mise en place.

Liste des membres : Guy DELAMOTTE, Patrice JAHOUËL, Gérard LEU, Frédéric BEAU, Daniel RICHARD, Priscilla HÉRIN, Jacques DULLIAND, Catherine BLOUET, Jean-François LHÉRITIER, Yves BEAUDOIN.

Premier rendez-vous le mardi 15 octobre 2019 18h30.

4. Maison Crenn :

La commune souhaiterait acquérir la maison Crenn, rue Fleurie, qui est à l'état d'abandon, afin d'implanter un parking.

Les héritiers ne parviennent pas à s'entendre sur la suite à donner à cette offre.

Une rencontre sera organisée prochainement à la mairie.

5. Logement Houguet :

La commune est en attente du plan et du diagnostic du maître d'œuvre pour prendre une décision quant à la rénovation ou pas de ce logement vacant.

6. Site internet de la commune :

Un nouvel hébergeur a été sélectionné.

Dès le règlement de l'abonnement, une première ossature pourra être réalisée. Le site devrait être accessible au public au mois de décembre 2019.

7. Personnel technique.

M. Tacchi, de Villiers le Sec, sera embauché à l'essai pour deux mois.

M. Isidor restera quelques temps encore sur la commune pour réaliser quelques travaux en attente.

8. Eclairage public :

Point sur les différents incidents au niveau de l'éclairage public (Lotissement Belle Fontaine à Lantheuil, impasse St Vital à Tierceville)

9. Construction des trois f3 à Lantheuil :

Il y a déjà des candidats à la location, mais pas de personnes âgées sur les rangs.

Les logements seront mis en location début mars 2020.

10. Coussins berlinois

Les coussins Berlinois destinés au chemin blanc seront posés très prochainement.

11. Electricité église d'Amble :

Un devis est en cours pour la réfection de l'alimentation électrique de l'église d'Amble.

12. Panneaux de signalisation :

Frédéric Beau présente la maquette des panneaux de signalisation destinés aux différents bâtiments de la commune : les salles des fêtes, l'Agora.

Fin de séance à 22h30
